

DÉCISION N° 02/2024

**Objet : Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH)
Extrascolaire / Bonus territoire CTG
(du 01/10/2023 au 31/12/2023)**

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération n° 66/2020 du 09/12/2020 autorisant le Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF, la CCVG et ses communes membres,

Vu la Convention Territoriale Globale signée le 30 mars 2021 entre la CAF du Var, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et les Communes de Belgentier, Solliès-Pont, La Farlède et Solliès-Toucas,

Vu la convention de prestation d'organisation et de gestion de l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 13 ans durant les vacances scolaires, signée le 02 octobre 2023 entre l'ODEL VAR à TOULON et la commune et allant jusqu'au 31 août 2024.

Vu la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service d'Accueil et Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui a été signée le 02 octobre 2023 entre la CAF de TOULON, l'ODEL VAR à TOULON et la commune.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Var et l'ODEL VAR à TOULON pour la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire et le bonus territoire CTG

Article 2 : cette convention prévoit les conditions d'octroi de la subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire et du bonus territoire CTG et comporte un avenant intégrant une aide locale sur l'inclusion handicap

Article 3 : la convention est conclue du 01 octobre 2023 au 31 décembre 2023

Article 4 : la secrétaire générale et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision

Fait à Solliès-Ville, le 05 janvier 2024

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

la transmission en préfecture du Var le

- la publication le

- 8 JAN. 2024

- 8 JAN. 2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.